



ZOOM SUR EMYN

Éoliennes en Mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier a remporté en 2014 l'appel d'offres lancé par l'État pour le développement d'un parc éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. En octobre 2018, EMYN a obtenu les autorisations administratives nécessaires à la construction du parc dont la mise en service progressive est prévue en 2025.

EMYN est une filiale d'Ocean Winds, la co-entreprise dédiée à l'éolien en mer créée par ENGIE et EDPR, dans laquelle Sumitomo Corporation, La Banque des Territoires et Vendée Energie ont des participations.

<u>iles-yeu-noirmoutier.</u> <u>eoliennes-mer.fr</u>



PARC ÉOLIEN EN MER DES ÎLES D'YEU ET DE NOIRMOUTIER

Les travaux en mer du parc EMYN, filiale de la société Ocean Winds, reprendront à partir du 10 mai

Le chantier d'installation du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) reprendra à partir du 10 mai de manière continue jusqu'à la fin de l'année 2024. Afin de garantir la sécurité des opérations en cours, des règles de navigation sont mises en place durant ces opérations de pose des fondations des éoliennes et de la sous-station électrique. Ces règles de navigation sont consultables en détail, sur le site EMYN.

La pose des fondations et de la sous-station

Les travaux de pose des fondations monopieux, dont le premier lot est arrivé début avril au Port de La Rochelle, vont débuter à partir du 10 mai, pour s'achever à la fin de l'année 2024. En parallèle de l'installation des monopieux, à partir du mois de juin, sur une durée plus courte d'environ 2 mois, sera installée la fondation jacket de la sous-station électrique en mer. Celle-ci une fois nivelée et stabilisée accueillera le topside de la sous-station. C'est l'entreprise DEME qui est en charge de l'installation de ces éléments. À partir de cet automne, l'entreprise Louis Dreyfus Travocean interviendra également sur une durée d'environ 2 mois pour une première campagne de pose de câbles inter-éoliennes.

« Les travaux de l'année dernière ont servi à préparer le sol marin et à poser les pieux de la fondation de la sous-station électrique. Cette année, l'existence du parc en mer devient tangible car nous entrons dans la phase de travaux d'installation des 61 monopieux, de la sous-station électrique et des premiers câbles inter-éoliens. Durant les prochains mois et jusqu'à la fin de l'année, il y aura une co-activité importante sur zone en mer. Une bonne cohabitation des usages requiert de considérer la sécurité en mer au premier plan et parallèlement d'assurer une information auprès de toutes les personnes concernées. Ainsi, différents vecteurs de communication ont été mis en place, sur notre site internet comme au sein des capitaineries. Nous appelons tout un chacun à se renseigner avant de se rendre à proximité de la zone. » explique Christelle Céleste, Directrice des Relations Extérieures.



La zone de travaux réglementée par un arrêté préfectoral*

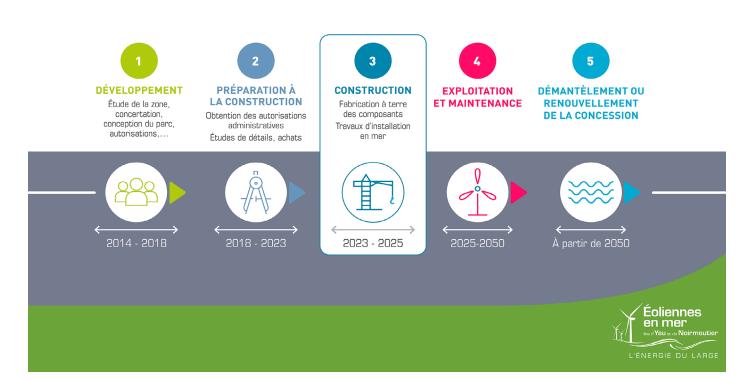
Depuis 2022, différents échanges et comités se sont tenus avec les usagers de la mer, professionnels et de loisirs, sous le pilotage de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique - Manche Ouest (DIRM NAMO) et de la Préfecture maritime. Cette dynamique suivie a permis de définir les règles de navigation qui répondent aux contraintes et besoins de tous les usagers.

Afin de garantir la sécurité des opérations en cours, une réglementation temporaire de la zone autour des pieux de la sous-station électrique** est effective depuis le 23 février 2024. Dans un rayon de 50 mètres autour de ce point central, toutes les activités maritimes sont strictement interdites, à l'exception de la navigation pour les navires de tirant d'eau inférieur à 10 mètres. Pour veiller au respect de ces périmètres sécurisés, un navire de surveillance patrouille 24h/24, 7j/7 aux abords de la zone de travaux. Il communique par radio VHF sur le canal 16, puis dégagement sur un autre canal (72, 77, etc.) pour rappeler les règles de sécurité au besoin. Toute activité de loisir est également interdite dans un rayon de 0,50 milles nautiques autour du point central mentionné.

*L'arrêté préfectoral, précisant les règles établies, est disponible sur le site internet de la Préfecture Maritime de l'Atlantique, ici.

Toutes les informations et la réglementation sont à retrouver sur la page dédiée : <u>iles-yeu-noirmoutier.eoliennes-mer.fr/le-projet/usagers-mer</u>





Des études et mesures pour éviter, réduire et compenser

Les conséquences des travaux sur l'environnement ont été évaluées à travers une étude détaillée, appelée Etude d'Impact Environnemental (EIE) réalisée dès 2014. Celle-ci a permis de définir notamment des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) des différents effets sur les milieux physiques, naturels et humains. Cette année, EMYN a finalisé un état des lieux « avant construction » pour actualiser l'EIE et fixer les indicateurs (acoustique, turbidité), qui seront référents tout au long des opérations. En 2023, des navires sont venus réaliser des mesures et relevés nécessaires aux suivis environnementaux. Ces actions permettent de suivre et réduire, au besoin, les effets potentiels sur la faune marine, de protéger et préserver la biodiversité.

ÉOLIENNES EN MER ÎLES D'YEU ET DE NOIRMOUTIER

CONTACT PRESSE padam RP | Pauline CHOTEAU

22, Mail Pablo Picasso - 44000 Nantes

iles-yeu-noirmoutier.eoliennes-mer.fr

^{**} Zone située à la latitude 46° 52,35 N et à la longitude 2° 30,26′ W (en WGS84 DMD).